

♦ Prêts de trésorerie pour reconstitution du fonds de roulement

	Caractéristiques
Enveloppes de bonification nationale	36 millions d'euros
Enveloppes de bonification Région Centre	Pas d'enveloppes régionales
Enveloppe de bonification Eure-et-Loir	Pas d'enveloppes départementales
Cadre réglementaire	Cadre temporaire des aides de l'Etat
Bénéficiaires potentiels	Exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL et autres formes sociétaires ayant une activité agricole dont plus de 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal
Caractéristiques des prêts consentis	
Montant du prêt	Seul le montant du prêt bénéficiant de la prise en charge partielle d'intérêts est plafonné à 30000 euros(*)
Taux du prêt	- 3% maximum, - pas de frais de dossiers
Durée du prêt	2 à 5 ans
Durée du différé partiel ou total de remboursement	1 an maximum
Nature de la mesure	Prise en charge d'une partie des intérêts relatifs : - aux prêts consentis par les banques à partir du 27/10/2009 et au plus tard le 31/03/2010. - aux prêts accordés depuis le 21/09/2009 dans le cadre de l'enveloppe spéciale de 250 M€ annoncée le 21/09/2009. La prise en charge des intérêts sera réalisée à hauteur de : - 1.5 point dans le cas général - 2 points pour les jeunes agriculteurs - la prise en charge partielle d'intérêts par l'Etat est plafonnée à un montant de prêt de 30000 euros
Critères d'accès à la mesure	
Constitution du dossier de demande de prêt	Auprès d'un établissement bancaire

(*) Concernant l'accès aux prêts, la transparence des GAEC doit être prise en compte. Ainsi les plafonds de prêts doivent être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC, dans la limite de 3 exploitations par GAEC. Ainsi le plafond des prêts sera au maximum égal à 90000 euros.